



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Ecole Henri Barbusse sis 5 rue Alexis Chaussinand à Ivry-sur-Seine (94200)

Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'école EICAR

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, et L.2125-1 à L.2125-6,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2023 fixant les tarifs pour les tournages dans les bâtiments scolaires de la ville, et prévoyant la gratuité pour les tournages dans le cadre de projets d'école,

considérant que la Commune est propriétaire des locaux de l'école Henri Barbusse situés au 5 rue Alexis Chaussinand à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant que l'école EICAR, représentée ici par Monsieur Olivier COLLIGNON, a demandé à la Commune une autorisation d'occuper temporairement les locaux précités pour les besoins de son activité qui consiste, en l'occurrence, en la production d'un court-métrage scolaire,

vu la convention d'occupation temporaire, ci-annexée,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit de l'école EICAR, représentée ici par Monsieur Olivier COLLIGNON, concernant des locaux situés au sein de l'école Henri Barbusse, sise 5 rue Alexis Chaussinand à Ivry-sur-Seine (94200).

**ARTICLE 2** : INDIQUE que l'occupation se déroulera exclusivement les vendredi 8 septembre à partir de 18h30 (préau B), samedi 9 septembre 2023, de 8 heures à 19 heures et dimanche 10 septembre 2023 de 8 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : DIT que cette convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 5** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, et au cocontractant.

FAIT EN MAIRIE LE -4 SEP 2023

RECU EN PREFECTURE  
LE -4 SEP 2023  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE -4 SEP 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE -4 SEP 2023  
NOTIFIE  
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Et par délégation,



Romain MARCHAND  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

